REÇU EN PREFECTURE
le 19/11/2020
99_DE-084-288400039-20201119-D20_27-DE

2020/034

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE VAUCLUSE
80 rue Marcel Demonque
AGROPARC
CS 60508
84908 AVIGNON CEDEX 9

Tél : 04 32 44 89 30

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 novembre 2020

L'an deux mille vingt et le dix-neuf novembre à dix heures, le Conseil d'administration du Centre de gestion, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de conférence du SDIS 84, sous la présidence de Monsieur Maurice CHABERT.

N° 20/27

OBJET :
Approbation du coût du concours d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, session 2020

Etaient présents : Monsieur Jean-François LOVISOLO, Monsieur Alain OUDARD, Madame Dominique ANCEY, Monsieur Hervé FLAUGERE, Madame Carine BLANC, Monsieur Didier PERELLO, Madame Sonia HAQUET, Monsieur Gilles RIPERT, Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Monsieur François LUCAS (suppléant de Madame Katy RICARD), Monsieur Marc MOSSÉ, Monsieur Serge SOLER (suppléant de Madame Sylviane FERRARO), Monsieur Max RASPAIL, Monsieur Jean-Pierre LARGUIER, Madame Laurence CHABAUD-GEVA, Monsieur Frédéric ROUET, Madame Sophie MARQUEZ, Madame Valérie MICHELIER.

Etaient absents : Madame Martine DURIEU et sa suppléante Madame Laurence RIEU, Monsieur Anthony ZILIO et son suppléant Monsieur Julien MERLE.

Etait représenté : Monsieur André AIELLO a donné procuration à Monsieur Maurice CHABERT pour le représenter et voter en son nom.

Monsieur le Président informe le Conseil qu'en application de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, « Les centres de gestion peuvent, par convention, organiser des concours et examens propres aux collectivités ou établissements non affiliés et ouvrir à ces derniers les concours et examens organisés pour les collectivités et établissements affiliés, et, le cas échéant établir des listes d'aptitude communes avec ces collectivités et établissements pour l'application de l'avant-dernier alinéa de l'article 39. Les collectivités et établissements non affiliés remboursent aux centres départementaux de gestion la part des dépenses correspondantes effectuées à leur profit… ».

« Les centres de gestion peuvent également, par convention, ouvrir et organiser des concours communs (…). La convention détermine le centre de gestion qui fixe le nombre de postes, la composition du jury et la date des épreuves, et arrête les listes d'aptitude. Les centres de gestion lui remboursent la part des dépenses correspondantes exposées à leur profit. »

« En l'absence d'une convention passée en application du premier alinéa, les collectivités et établissements qui nomment un candidat inscrit sur une liste d'aptitude établie par un centre de gestion auquel ils ne sont pas affiliés lui remboursent, pour chaque candidat nommé, une somme égale aux frais d'organisation du concours ou de l'examen rapportés au nombre de candidats déclarés aptes par le jury. »

REÇU EN PREFECTURE
le 19/11/2020
99_DE-084-288400039-20201118-D20_27-DE

En conséquence, il porte à la connaissance du Conseil d'administration l'annexe financière du concours d'accès au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe organisé en 2020, ci-après.

Les membres du Conseil d'Administration,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Vu l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVENT le coût lauréat applicable aux collectivités territoriales non affiliées, signataires ou non d'une convention, pour l'organisation du concours d'accès au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe organisé en 2020, tel que présenté par Monsieur le Président.

APPROUVENT l'annexe financière ci-jointe.

Pour extrait conforme,

Le Président

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE

Maurice CHABERT

Le Président du
Centre de Gestion de la fonction
Publique territoriale de Vaucluse
Certifie le caractère exécutoire
de la présente décision
AVIGNON, le.....

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION
VAUCLUSE

REÇU EN PREFECTURE
le 19/11/2020
99_DE-084-268400039-20201119-D20_27-DE

2020/035

CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE

COUT DU CONCOURS
D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 2ème CLASSE
Session 2020

Nombre de postes ouverts	22
Nombre de candidats admis à concourir	438
Nombre de candidats présents à l'admissibilité	-

Nombre de candidats admissibles	-
Nombre de candidats présents à l'admission	310
Nombre de candidats admis	22

DÉTAILS DÉPENSES ENGAGÉES	COÛT DÉPENSES
Epreuves écrites : Location espace + mobilier	0,00 €
Achat des sujets nationaux (le cas échéant)	0,00 €
Epreuves écrites : Rémunération des concepteurs sujets le cas échéant et des correcteurs copies, charges patronales et jury d'admissibilité	0,00 €
Epreuves orales : Location espace + mobilier	0,00 €
Epreuves orales : Rémunération des intervenants, charges patronales et jury d'admission	12 923,89 €
Restauration et dépenses alimentaires (admissibilité + admission)	971,85 €
Frais d'hébergement et déplacement des intervenants (admissibilité + admission)	1 193,12 €
Frais de déplacement des agents (admissibilité + admission)	0,00 €
Frais d'impression, de reprographie et d'affranchissement	510,20 €
Frais de fournitures	0,00 €
Frais de structure	1 151,40 €
Frais de personnel des services concours et support	9 354,63 €
COÛT DU CONCOURS (le cas échéant)	**26 105,09 €**
Déduction des frais de participation acquittés par les candidats (le cas échéant)	Néant
COÛT TOTAL DU CONCOURS	**26 105,09 €**

COÛT LAURÉAT	**COÛT TOTAL DU CONCOURS / NOMBRE DE LAUREATS**	**1 186,59 €**

REÇU EN PREFECTURE
le 19/11/2020
99_DE-084-268400039-20201119-D20_27-DE